PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât A
19 rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 29/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARROSSERIE AURAN Michel SARL

Les Farguettes
RN 88
81190 Sainte-Gemme

Références : 81-CRARC-2024-84
Code AIOT : 0006808993

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2024 dans l'établissement CARROSSERIE AURAN Michel SARL implanté La Branié 81190 Sainte-Gemme. L'inspection a été annoncée le 08/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARROSSERIE AURAN Michel SARL
- La Branié 81190 Sainte-Gemme

- Code AIOT : 0006808993
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL CARROSSERIE AURAN MICHEL réalise la dépollution, le désassemblage et le stockage de véhicules hors d'usage. Elle produit principalement des bétaillères à partir de camions usagés.

Contexte de l'inspection :
- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

-

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Levée de la mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 03/04/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a réalisée une visite d'inspection ayant pour objectif de vérifier le respect de la mise en demeure du 3 avril 2024 concernant le respect des plan joints à la demande d'autorisation d'exploiter.

Elle a pu constater que les véhicules stationnés contre le grillage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988 étaient des véhicules destinés à la vente, en cohérence avec la "zone de stockage des véhicules remontés à vendre" définis dans les plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter.

L'inspection des installations classées propose la levée de la mise en demeure du 3 avril 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Levée de la mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité aux plans joints à la demande d'autorisation
Prescription contrôlée : La Société Carroserie AURAN dont le siège est situé au lieu dit "La Branié", sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme, est mise en demeure de respecter, sous 3 mois, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 susvisé en retirant les véhicules hors d'usage entreposés contre le grillage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988.
Constats : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 dispose : *"L'établissement est situé et installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012 [..]"* La zone de stationnement située contre le grillage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988

La zone de stationnement située contre le grillage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988 est définie en tant que *"zone de stockage des véhicules remontés à vendre"* dans les plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012.
L'inspection des inspections classées a constaté que les véhicules stationnés le jour de la visite contre le grillage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988 étaient désormais des véhicules destinés à la vente, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente inspection.

L'inspection des installations classées propose de lever la mise en demeure du 3 avril 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure